

Arrêté du Conseil fédéral
relatif à la votation populaire du 15 novembre 1970 sur l'arrêté fédéral
modifiant le régime des finances fédérales

(Du 16 septembre 1970)

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'arrêté fédéral du 24 juin 1970 modifiant le régime des finances fédérales,

arrête:

Article premier

La votation populaire sur l'arrêté fédéral modifiant le régime des finances fédérales aura lieu dans toute l'étendue de la Confédération le 15 novembre 1970 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Les avis télégraphiques concernant le résultat de la votation et adressés soit par les autorités des communes, cercles ou districts aux autorités cantonales, soit par celles-ci à la Chancellerie fédérale, jouissent de la franchise de taxe.

Art. 4

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons; il sera inséré dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 16 septembre 1970

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Tschudi

Le chancelier de la Confédération,

Huber

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la cotation populaire du 15 novembre 1970 sur l'arrêté fédéral modifiant le régime des finances fédérales (Du 16 septembre 1970)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1970
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.09.1970
Date	
Data	
Seite	705-705
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 604

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.